



Cash express et retractation

Par **vincentarcueil**, le **11/01/2010** à **16:02**

Bonjour,
voilà j'ai acheté un poste lecteur de cd a "cash express".
le lecteur cd fonctionne assez mal, il me proposent un avoir si ça ne convient pas.
mais n'y a-t-il pas de possibilité de retractation pour retourner l'article purement et simplement
et être remboursé? parce qu'en plus l'avoir qu'ils proposent n'est valable que dans ce cash
expres....
si possible si vous avez un extrait de loi qui corresponde a ce sujet...

merci beaucoup pour votre réponse.

Par **LeKingDu51**, le **11/01/2010** à **21:57**

Bonjour,

Voici quelques éléments de réponse :

Article L211-4 du Code de la consommation

Créé par Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Article L211-7 du même Code

Créé par Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance

du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Article L211-9 du même Code

Créé par Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Article L211-10 du même Code

Créé par Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005

[fluo]Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix[/fluo].

Voilà, pour une fois que la loi est parfaitement claire, il faut en profiter.

Vous pouvez donc demander à être remboursé.

Cordialement

Par **vincentarcueil**, le **13/01/2010** à **13:16**

merci beaucoup de votre réponse.

par contre je sais pas si leur condition legale a eux prevaient sur la loi,par exemple ils me propose un bon d'achat mais je peu pas avoir d'objet similaire (un poste radio) par ce qu'il n'y en a pas tout simplement.

de plus c'ets abusif dans le sens ou le bon d'achat n'est valable que ds ce cash express .
enfin bon je vais faire le forcing on verra bien.

Par **vincentarcueil**, le **13/01/2010** à **17:26**

merci donc,je viens de me faire remboursé après avoir bataillé,avec l'article de loi notement.
franchement ils abusent trop . faut vraiment pas se laisser faire.

Par **LeKingDu51**, le **13/01/2010** à **17:38**

De rien, c'est toujours un plaisir.

Je n'ai pas eu le temps avant mais ces dispositions prévalent bien évidemment sur les conditions particulière du vendeur.

Le problème, c'est qu'il faut toujours se battre pour les faire appliquer : c'est vraiment dommage!

Par **lamy76**, le **25/12/2015** à **04:01**

Bonjour

J'ai acheté un pc portable a cash espress avec extension de garantie il et tombé en panne en fessant les démarches demandé, j'ai eu un bon d'achat de la valeur du produit.

Le souci, ce bon a une date limite dans le temps et il on quasiment pas de pc portable le si peu qui ont-il on trop de frais à faire pour le mettre à niveau (ajouter un meilleur windows ou de meilleur barrette de ram ou un ssd) et les autres pc, il sont presque aussi cher qu'un pc portable de grande surface neuve

J'ai demandé au magasin de cash express en question si je prouvais me faire rembourser en espèce ou me faire créditer sur mon compte bancaire il mon répondu impossible, il faut utiliser ce bon achat dans le même magasin que mon achat de l'ancien pc portable.

A t'il une solution a ce dilemme

Par **morobar**, le **25/12/2015** à **09:23**

Bonjour,

Il n'y a pas de dilemme, qui impliquerait une hésitation de votre part, mais un problème de mise en mouvement de garantie.

Il faut savoir depuis quand votre PC est en panne, ou si on est dans le cadre de l'extension de garantie, donc commerciale, avec un contrat fixant la mise en mouvement et les éventuelles exclusions.

Par **Pelo alg**, le **10/09/2022** à **23:55**

Bjrs je vien d'acheter un i phone d'une valeur de 480 eu mais je constate un défaut sur le tel au bout d'une heure ces possible de me faire rembourser sachant que j'ai même pas dépasser 48h

Par **amajuris**, le **11/09/2022** à **10:22**

bonjour,

s'agit-il d'un appareil neuf ?

à qui l'avez-vous acheté ? à un commerçant, à un particulier ?

